

MANIFESTATION « Balade Moto Enduro »

REGLEMENT PARTICULIER



Organisateur : Association **LBDH** – 14 rue du 19 mars 962 56490 MENEAC

Article 1. Date

Samedi 20 juin 2026

Article 2. Lieu

56490 MENEAC Le Tertre Merot

Les communes traversées sont : MENEAC, .

Article 3. Principe de la manifestation

La manifestation est une balade moto enduro non chronométrée qui se déroule sur 1 demi-journée. La balade est constituée d'une boucle d'environ 45 kms réalisée deux fois, soit un parcours de 90 kms environ, avec une arrivée au point de rassemblement fixe à la fin de chaque boucle.

Article 4. Nombre de participants admis 150 pilotes par jour maximum.

Article 5. Conditions de participation des pilotes

Seuls les pilotes ayant le permis AM-A-A1-A2, l'attestation d'assurance du véhicule utilisé à jour et la carte grise du véhicule utilisé pourront participer à la balade.

Le véhicule utilisé devra être en état d'homologation pour rouler sur route, être équipé obligatoirement de pneus FIM. Le pilote devra être équipé d'un casque homologué, de protection dorsale, de bottes de moto, de gants de moto, de genouillères et d'une tenue adaptée à la pratique de la moto enduro.

Article 6. Engagements et désistements

Engagement : Les droits d'engagement sont fixés à 50€ la journée. Les engagements se feront via le site helloasso Le règlement se fait à l'engagement uniquement par carte bancaire. Tout engagement sans règlement sera automatiquement en liste d'attente et ne sera validé qu'à réception du règlement. Conformément à l'article 2.2.1.9 du code sportif, l'association organisatrice se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison. Les engagements sont ouverts à partir de la 1^{ère} quinzaine de mai. Les confirmations d'engagements seront envoyées par mail et visibles sur Helloasso.

Un bracelet comportant les numéros des organisateurs sera fourni au pilote lors du contrôle administratif.

Désistement : Les désistements devront être communiqués à l'association LBDH par courriel. Si le désistement est signalé après le 20 juin 2026 8h00, l'engagement ne sera pas remboursé. Les engagements sont nominatifs, ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval de l'association LBDH.

Article 7. Accueil

L'accueil administratif se déroulera au point de rassemblement situé au Tertre Merot 56490 MENEAC le samedi 20 juin 2026 à partir de 8 heures.

1

A leur arrivée, les pilotes engagés devront présenter la confirmation d'engagement, leur permis de conduire, la carte grise de la moto et l'attestation d'assurance.

Article 8. Motocycles

Les motocycles devront être conformes au code de la route et au règlement FFM en cours.

Ils seront obligatoirement équipés de pneumatiques à la norme FIM homologués et catalogués à l'arrière. A l'avant, le pneu homologué pour la circulation sur la voie publique est obligatoire.

L'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile.

Attention, les motos immatriculées en WW et en W garage sont interdites.

Pour tout ravitaillement en carburant ou toute séance de mécanique dans les paddocks, un tapis environnemental devra être utilisé pour chaque motorcycle utilisé afin de protéger le sol, ce tapis devra être étanche et absorbant conforme aux normes FIM Si ces conditions ne sont pas respectées, le pilote ne sera pas autorisé à participer à la balade.

Normes pour les casques et les protections pectorale et dorsale :

- Pour les casques, seule la norme ECE 22/05 est reconnue. Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne

présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci. Les casques ouverts (jet) sont interdits. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire. Les caméras sur casque sont interdites.

- Pour les protections dorsale et pectorale, le port de celles-ci est obligatoire. Norme CE et label FFM obligatoires. Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :
 - o Pectorale : la norme EN 14021 est fortement recommandée
 - o Dorsale : la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire.
 - o Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.
 - o Les tear-off sont interdits.

Les pilotes devront présenter un équipement de protection complet (casque, gants, bottes, pantalon, etc.)

Article 9. Contrôle technique

Après l'accueil administratif, les participants devront y présenter leur(s) machine(s) et leur équipement (bottes, gants, équipements de protection individuelle, protection dorsale et/ou pectorale). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les représentants de l'association disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la Fédération dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine. Toute moto non présentée au contrôle technique ou non conforme ne sera pas admise au départ.

Article 10. Contrôle du bruit

94 décibels au maximum sont autorisés.

Article 11. Départ

Le 1^{er} départ sera donné à 8h45, puis les départs s'échelonneront toutes les 2 à 5 minutes par tranches de 10 pilotes maximum.

Article 12. Signalisation et Sécurité

La balade se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les pilotes devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation. Il sera installé des flèches, des banderoles, des panneaux « STOP », « Sens interdit », « Attention motos », en nombre suffisant.

Attention : La balade n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations. Des sanctions seront données pour non-respect des règles de circulation et si le pilote emprunte le parcours à l'envers ou ne respecte pas le balisage.

Article 13. Discipline

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de la manifestation ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera l'interdiction de son auteur à sa participation.

L'utilisation du tracé de l'épreuve, sur les parcelles privées, est formellement interdite à la circulation en dehors des jours de la balade. Les GPS ou téléphones enregistrant les parcours sont interdits.

Article 14. Assurance

L'organisation a contracté, pour la journée de la manifestation, une assurance responsabilité civile auprès de :
Assurances GROUPAMA

Article 15. Officiels

Président de l'association de l'Association LBDH : Mme Aurélie DESLANDES
Secrétaire administrative de l'association LBDH : Mme Audrey HERVE

LBDH
14 rue du 19 mars 1962

Le Hangar
56490 MENEAC

Coordonnées président : 06 50 57 70 61
Aurélie DESLANDES
lbdh56490@gmail.com